



Municipalité de Napierville

260, rue de l'Église, C.P. 1120
Napierville (Québec) J0J 1L0

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale, que le conseil municipal a adopté, lors d'une assemblée tenue le 14 mars 2024, les règlements suivants:

- *Règlement numéro 455 établissant la rémunération des membres du conseil municipal et du remboursement de certaines dépenses.*
- *Règlement numéro 456 établissant un tarif applicable aux dépenses occasionnées par la participation à un congrès, une activité de formation ou de représentation d'un employé municipal.*
- *Règlement CCU2024 constituant le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Napierville.*

Les intéressés peuvent prendre connaissance de ces règlements au bureau de la soussignée, 260 rue de l'Église, Napierville ou sur le site de la Municipalité de Napierville au www.napierville.ca sous l'onglet règlements.

Ce règlement entrera en vigueur selon la loi.

Donné à Napierville, ce 22 mars 2024.

Julie Archambault
Directrice générale et
Greffière-trésorière